



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N° : 26

OBJET : modification du plan de financement du Programme « Plantez le Décor 2023 » dans le cadre de la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

DECISION DU 21 DEC. 2023

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°4 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 18 octobre 2023 portant délégations de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération n°1 du Bureau Syndical du 15 novembre 2023 approuvant la demande de subvention dans le cadre du programme « Plantez le Décor 2023 » au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – 2023 ;

CONSIDERANT que « Plantez le décor » est un programme de plantations à destination des habitants du territoire du PETR Centre-Cher qui vise à :

- encourager les plantations de haies, de bosquets, d'alignements d'arbres, composées d'essences végétales adaptées au climat et au sol du territoire,
- accompagner les projets de vergers ouverts au public composées de variétés de fruitiers locales,
- sauvegarder les spécificités paysagères et la biodiversité de notre région,
- préserver les écosystèmes.

CONSIDERANT le cumul erroné du total des dépenses prévisionnelles de l'opération, il convient de réévaluer les dépenses et les recettes. Ainsi le tableau de financement doit être modifié ;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses passe de 33 490,82 € à 33 491,32 €, soit une augmentation de 0,50 € soit environ 0,01 %, inférieure à 20% conformément à la délibération n°4 du Comité Syndical du 18 octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Président ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de modifier le plan de financement du Programme « Plantez le Décor » dans le cadre de la demande de subvention au titre du CRST, passant d'un montant total de dépenses de 33 490,82 € à 33 491,32 € et d'acter le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-après :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Acquisition de plants (Danièle Soupe) dont : - 7 projets à 80% - 4 projets à 50%	11 172,70 €	Région CRST (arrondi à la centaine inférieure) <i>Dont :</i> - 7 projets à 80% : 17 944,77 € - 11 projets à 50% : 5 498,49 €	23 400,00 €
Acquisition d'arbres en tige (Végétal Services)	3 982,00 €		
Acquisition de fruitiers (Bauchery)	3 744,20 €	Autofinancement	10 091,32 €
Acquisition de paillage (Géochanvre)	10 116,90 €		
Acquisition de protections contre le gibier (Géochanvre)	4 011,12 €		
Frais de port fournitures	464,40 €		
TOTAL	33 491,32 €	TOTAL	33 491,32 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Publique de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Publication électronique : 21 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS